

Formation Pratique 11.2.3.6 du Regl. EU2015/1998 : Formation Pratique des personnes en charge de la fouille de sûreté des aéronefs

1 jour 1 heure et 30 minutes

Programme de formation

Public visé

Personnel chargé de la mise en oeuvre de la fouille de sûreté des aéronefs. Nettoyage avion; personnel navigant (hotesses, stewards et pilotes), agent de sûreté, Agent de piste etc.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art. 11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,

Français Lu et écrit et parlé

Détenir une formation 11.2.6.2 valide du Regl. EU2015/1998 et avoir suivi une vérification de ses antécédents judiciaires ou détenir une Carte d'Identification Aéroportuaire Valide.

Objectifs pédagogiques

- Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer les fouilles de sûreté.
- Connaissances des zones à fouiller en cabine et en soute
- Aptitude à identifier des articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des techniques de fouille manuelle
- Capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.3.6 du règlement européen n°2015/1998:

formation des personnes qui effectuent les fouilles de sûreté des aéronefs

Partie pratique

Modalités pédagogiques

Voir Synthèse du programme pédagogique

Qualification du formateur sûreté:

Formateur qualifié ou certifié de l'Aviation civile française

Moyens et supports pédagogiques

Formation sur site adapté au type avion de la compagnie avec un formateur qualifié ou certifié de l'aviation civile.



Modalités d'évaluation et de suivi

Grille d'évaluation pratique à la fouille aéronef

Modalités Accessibilité

23/03/2022